

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 546 bis portant ouverture et annulation de crédits aux divers chapitres du budget du service local pour l'exercice 1949

n° 546

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mai 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances., chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret dn 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vule décret du 9 novembre 1945 portant création du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis

Vul'arrêté n° 1801 du 31 décembre 1948 rendant exécutoire le budget , local pour l'exercice 1949

Vula délibération de la commission représentatif

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Des crédits supplémentaires d'un montant total cle : neuf millions neuf cent vingt-six mille deux cent cinquante deux francs trente centimes (9.926,252,30), sont ouverts aux chapitres ci-après du budget de l'exercice 1949 pour parer à l'insuffisance des prévisions ordinaires :

Chapitre 1er..... 719.338 »

Chapitre 3..... 714.178 60

Chapitre 6.....345.514 »

Chapitre 8..... 3.552.584 80

Chapitre 11..... 1.472.771 80

Chapitre 13..... 127.212 40

Chapitre 14.....2.994.G52 70 TOTAL..... 9.92G.252 30 Il sera fait face aux crédits ouverte par le présent arrêté au moyen des ressources ordinaires du budget cle l'exercice 1949. Art. 2. — Les crédits ci-après d'un mon tant total de quarante et tut millions huit cent cinquante sept mille trois cent quinze francs quatre-vingts centimes (41.S57.315,80), non consommés à la clôture de l'exercice 1949, sont déimitivement annulés.

Chapitre 2..... 3.043.531 90

Chapitre 4.....	2.470.08	40
Chapitre 5.....	990.083	30
Chapitre 7.....	641.642	50
Chapitre 9.....	980.678	»
Chapitre 10.....	18.341.036	50
Chapitre 10 bis.....	10.317.526	80
Chapitre 12.....	4.367.435	50
Chapitre 15.....	20.000	»
Chapitre 16.....	685.298 90	TOTAL. 41.857.315 80

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur,SADOUL.